

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Circulation Routière

ARRÊTÉ du 11 septembre 2015

portant agrément de Monsieur Francis CHAMP, sous l'enseigne « SECURROUTE », pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière

LE PRÉFET DE L'INDRE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L213-1, L223-6, ensemble ses articles R213-1 à R213-6 et 223-4 à R223-12 et R411-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 (NOR: INTS1226850A) fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière et notamment son article 7 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Francis CHAMP ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Francis CHAMP, enseigne SECURROUTE, établissement sis 25, rue Frédéric Chopin – 26000 VALENCE, est agréé sous le n° R1503600020 pour organiser, dans le département de l'Indre, les stages de sensibilisation à la sécurité routière permettant la récupération de points mentionnés à l'article L223-6 du code de la route, sur le site suivant :

FAST HOTEL, RN 151, lieu-dit Rosiers – 36130 MONTIERCHAUME

Article 2 conformément aux dispositions de l'article R213-1 du code de la route, le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être adressée à l'autorité préfectorale deux mois avant la fin de ce délai et être établie dans les conditions prévues à l'article R213-6 du code de la route.

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommément désigné au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou utilisation d'une salle supplémentaire, une nouvelle demande de modification devra être présentée deux mois avant la date du changement, dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté du 26 juin 2012 sus-visé. Toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'encadrement technique et administratif des stages et toute modification de la raison sociale de l'établissement doivent faire l'objet d'une information de l'autorité préfectorale dans les conditions prévues au même article.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site Internet de la préfecture et dont il sera adressé copie à Monsieur Francis CHAMP.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

Voies de Recours :

- recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.
-